



DECISION N°26-053/HAAC DU 29 SEPTEMBRE 2026

PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE LA DECISION N°25-079/HAAC DU 13 NOVEMBRE 2025 PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES FREQUENCES ATTRIBUEES AUX RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVEES "COUFFO FM", "AÏFA FM", "URBAN FM" ET "NOSTALGIE FM"

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu** la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le Décret n° 2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** le recours gracieux introduit par lettre n°0020/ORBCOMS/AIFAM/Gér/DG/2025 du 20 novembre 2025 par la promotrice de "AIFA FM" ;
- Vu** le rapport adopté le 29 septembre 2026 relatif à la nécessité d'abroger partiellement la Décision n°25-79/HAAC du 13 novembre 2025 portant retrait de l'autorisation d'exploitation des fréquences attribuées aux radiodiffusions

sonores privées "COUFFO FM", "AÏFA FM", "URBAN FM" et "NOSTALGIE FM" ;

Considérant que la promotrice de "AÏFA FM", en dépit des retards observés, a consenti des sacrifices financiers et matériels considérables pour se conformer aux obligations de la convention ;

Considérant le rapport d'installation des équipements et de maintenance radiophonique du 20 juin 2025 produit par la promotrice de "AÏFA FM" ;

DECIDE

Article premier : La Décision n°25-079/HAAC du 13 novembre 2025 portant retrait de l'autorisation d'exploitation des fréquences attribuées aux radiodiffusions sonores privées "COUFFO FM", "AÏFA FM", "URBAN FM" et "NOSTALGIE FM" est abrogée à l'égard de la radiodiffusion sonore privée commerciale "AÏFA FM".

Article 2 : La radiodiffusion sonore privée "AÏFA FM" est autorisée à reprendre ses émissions dès notification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée à la promotrice de la radiodiffusion sonore privée commerciale "AÏFA FM" et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 septembre 2026

Le Rapporteur



Armand HOUNSOU



Le Président

Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAI
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
Fernand Ahokanou GBAGUIDI
N'tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

: Président
: Vice-président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre